

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET****Séance du lundi 28 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 0

Nombre d'absent excusé : 0

Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 24 septembre 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absente non excusée : Madame Audrey JOUBIER.

La séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Madame Axelle BLASZKA a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Murielle MAUFROY

Délibération n° 2026 / 07 / 03 : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :
Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales, d'adopter un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil municipal ;

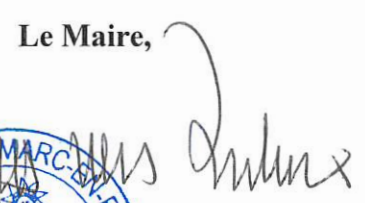
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption et s'applique pour toute la durée du mandat ;
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : 14 pour - 4 contre - 0 abstention

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX